

Le contrat de professionnalisation

LA COLLECTION
aFDas

Vous souhaitez recruter autrement ?

Misez sur l'alternance, l'atout gagnant pour recruter vos talents

Quels bénéfices pour vous, employeur ?

- Anticiper l'évolution de vos métiers et de vos compétences.
- Diversifier et sécuriser vos recrutements.
- Maîtriser la masse salariale grâce aux aides à l'embauche.
- Valoriser votre marque employeur.
- Préserver vos savoir-faire.

Quels bénéfices pour votre alternant ?

- Acquérir des compétences à la fois théoriques et opérationnelles.
- Développer ses soft-skills et sa culture d'entreprise.
- Bénéficier d'une rémunération en préparant une certification.
- Booster son employabilité.

L'Afdas, à vos côtés dans votre projet pour :

- + Définir votre besoin en compétences.
- + Identifier la formation adaptée.
- + Vous mettre en relation avec les partenaires emploi.
- + Sécuriser l'intégration de votre alternant via la formation du tuteur.
- + Faciliter la gestion administrative de votre dossier.

1 seul objectif :
Simplifier le recours à l'alternance
et son financement !

Pour qui ?

- Les jeunes de 16 ans à 25 ans quel que soit leur niveau de formation initiale.
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Public spécifique dit « nouvelle chance ».

Par qui ?

- Toute entreprise du secteur privé, quelle que soit son activité et sa forme juridique y compris EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), EPCC (établissement public de coopération culturelle), SIAE (structure d'insertion pour l'activité économique), assujettie à la CUFA (contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance).
- Et un organisme de formation ou le service de formation interne à l'entreprise, certifié Qualiopi.

Quelle durée de contrat ?

- CDD de 6 à 12 mois ou CDI débutant par la période de professionnalisation.
- Temps plein ou temps partiel.
- Allongement possible :
 - Jusqu'à 24 mois par accord de branche.
 - Jusqu'à 36 mois pour les seuls publics spécifiques.

Quel diplôme, certification ou qualification ?

- Une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche.
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP).
- Des compétences ou blocs de compétences identifiées par l'employeur et l'Afdas en accord avec le salarié, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation expérimental (jusqu'à fin décembre 2023).

Quelle rémunération ?

- De 16 à 25 ans : Entre 55% et 80% du SMIC selon l'âge et le niveau de formation (sauf conditions différentes prévues par accord de branche).
- 26 ans et plus : 100% du SMIC ou 85% du Salaire minimum conventionnel (SMC) sans être inférieur au SMIC.

Quel financement de l'Afdas ?

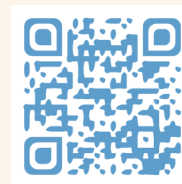
■ **Coûts pédagogiques** : Niveau de prise en charge validé par le conseil d'administration ou défini par décret : de 9,15 € à 15 € par heure, selon la formation, le niveau et le public. [En savoir plus.](#)

■ **Frais annexes** : Selon le barème de prise en charge validé par le conseil d'administration de l'Afdas. [En savoir plus.](#)

OBLIGATOIRE :

Vous devez désigner un tuteur.

Il peut suivre simultanément 3 alternants ou 2 alternants maximum s'il est l'employeur.



Pour sécuriser l'intégration de votre alternant :

1. Formez votre tuteur grâce à notre offre de formation sélectionnée par l'Afdas. [En savoir plus.](#)

2. Bénéficiez d'une aide à l'exercice de la fonction tutorale réservée aux entreprises de -11 salariés. [En savoir plus.](#)



Recrutez en maîtrisant votre budget !

En tant qu'employeur, vous pouvez bénéficier d'aides à l'embauche pour un **travailleur handicapé** ou un **demandeur d'emploi** ou d'une **prime exceptionnelle à l'embauche** (selon conditions).

Pour en savoir plus, consultez notre [rubrique dédiée](#).



Besoin d'aide ?



Encore des doutes ou des questions ?
Contactez dès à présent
votre [Conseiller emploi-formation](#) !

www.afdas.com

